

Memento pour déclarer un évènement en forêt domaniale Ile-de-France Est

Tout évènement en forêt domaniale doit être préalablement autorisé par l'ONF, gestionnaire des forêts domaniales pour le compte de l'Etat. Cette autorisation est un préalable à toute autre demande (préfecturale notamment). Manifestation sportive ou culturelle, tout regroupement de plus de 60 personnes doit être déclaré¹.

La procédure d'instruction est différente selon la forêt dans laquelle a lieu votre évènement :

- Si votre évènement a lieu en forêt domaniale de Fontainebleau, Commanderie, Trois Pignons, vous devrez faire votre demande **sur le site dédié** :
<https://www.gestiondesautorisationseforet.com/>
- Si votre évènement a lieu dans une autre forêt domaniale de l'est francilien², vous devrez faire votre demande à **l'adresse e-mail** <autorisationseforet@onf.fr>

Pour optimiser votre chance de voir votre activité autorisée, voici quelques conseils :

- Adressez votre demande 3 mois avant la date de l'évènement.
- Privilégiez des activités à faible impact sur l'environnement.
- Respectez les interdictions suivantes : apport de feux ou d'armes, véhicules motorisés, activités nocturnes, son amplifié.
- Ne communiquez pas vos itinéraires avant la validation de l'ONF et l'obtention de votre autorisation signée.
- Évitez la période printanière cruciale dans le développement d'espèces protégées dans les forêts sensibles classées Natura 2000 : entre le 1er avril et le 31 juillet.
- Etudiez plusieurs solutions de dates ou de localisation : de nombreuses activités ont lieu en forêt, l'ONF doit s'assurer de leur compatibilité et peut vous demander des modifications.

Le nombre de participants déclenche un certain nombre d'obligations :

- En dessous 60 participants, la déclaration n'est pas nécessaire mais vous devez préparer votre sortie et vous renseigner : sur les activités de chasse (application gratuite Melckone), conditions météo, et respecter la signalétique en place (travaux sylvicoles, réserves biologiques). Si vous souhaitez tout de même déclarer votre évènement, toute demande déclenche des frais d'instruction.
- A partir de 60 participants : votre évènement doit être déclaré et déclenche des frais d'instruction de 150 € HT. Notez que des frais supplémentaires peuvent être appliqués si l'ONF estime que votre activité doit faire l'objet d'un état des lieux.
- A partir de 300 participants, en site Natura 2000 : une étude d'incidence environnementale est obligatoire. Se renseigner auprès de la structure animatrice du site en question.
- Au-delà de 1 500 participants : votre évènement ne peut pas être autorisé, afin de préserver la quiétude de la forêt.

Dans le cadre de leurs missions de service public, certaines structures sont exonérées des frais de dossier :

- Services de l'État
- Services d'incendie et secours
- Police
- Gendarmerie
- Établissements scolaires (but pédagogique)

¹ A noter que les tournages et prises de vues font l'objet d'une procédure spécifique dont vous pouvez prendre connaissance ici <https://www.gestiondesautorisationseforet.com/>

² Armainvilliers, Barbeau, Brimbois, Champagne, Choqueuse, Coubert, Crécy, Jouy, la Grange, Malvoisine, le Mans, Montceaux, Nanteau-Poligny, Notre-Dame, Sénart, Sourdun, Villefermoy

³ Fontainebleau, Commanderie, Trois Pignons et Villefermoy